

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

YERAMEX INTERNATIONAL (COPLAC)

88210 Le Saulcy

Références : 26-322_GG/AR

Code AIOT : 0006202501

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2026 dans l'établissement YERAMEX INTERNATIONAL (COPLAC) implanté 88210 Le Saulcy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'ADEME a été sollicitée par la DREAL le 8 mars 2012 dans le cadre de la mise en sécurité des sites de YERAMEX, en distinguant l'usine et la décharge associée, situées respectivement sur les communes du Saulcy et de Vieux-Moulin (88).

À la suite de cette sollicitation, l'ADEME a restitué ses conditions techniques et financières d'intervention (RCTF) le 30 juillet 2012 au préfet des Vosges ainsi qu'à l'Inspection des Installations Classées qui a appuyé les recommandations de l'ADEME dans son rapport du 31 octobre 2012. La demande d'intervention de l'ADEME a été validée le 8 novembre 2012 par le préfet de la région Lorraine.

Deux arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols ont été pris en date du 16 avril 2015. L'ADEME a transmis un compte-rendu d'intervention terminée, en date du 28 avril 2026. C'est dans ce cadre que s'est tenue l'inspection du 4 juin 2026, dont l'objectif était de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 16 avril 2015.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YERAMEX INTERNATIONAL (COPLAC)
- 88210 Le Saulcy
- Code AIOT : 0006202501
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société YERAMEX était spécialisée dans la transformation de matières plastiques sur leur site situé au Lieu-dit « La Parrière », rue des Tilleuls, sur la commune du Saulcy (88), dont les opérations de mise en sécurité réalisées par l'ADEME font l'objet d'un rapport dédié. La société a exploité une décharge industrielle dans une ancienne carrière située au lieu-dit « aux Champs Lours » à Vieux-Moulin (88), à environ 5 km au sud-est du Saulcy.

La décharge a été remblayée depuis sa fermeture. Le site couvre une superficie d'environ 10 200 m², en milieu rural. Occupé par la société YERAMEX INTERNATIONAL jusqu'à la cessation d'activité de l'usine en 1996, le site d'étude correspond aux parcelles cadastrales 704 et 705 de la section A 01 de la ville de Vieux-Moulin, en limite immédiate de la commune de La Petite-Raon.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'ADEME conclut à l'absence de nécessité de suites à l'intervention réalisée. En effet, la caractérisation de la menace indique que :

- Le dépôt de déchets étant arrêté depuis 1990 et la décharge étant close et remblayée, le risque d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de dispersion et déversement de déchets de dangereux ou en cas d'incendie voire d'explosion est considéré comme maîtrisé.
- Le risque d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de pollution au droit du site (pollution en place avérée) peut être considéré comme intermédiaire. En effet, le potentiel de danger peut être qualifié d'intermédiaire à fort au regard notamment d'un impact plus marqué sur le fossé drainant les résurgences en contrebas de la décharge et rejoignant le ruisseau.
- La probabilité d'impact sur les personnes et les milieux peut être qualifiée d'intermédiaire au regard notamment de la distance entre le site et les premières habitations à environ 125 m au nord-est du site, situées en aval hydraulique du site, et de l'absence de puits privés déclarés dans le secteur d'étude.

En définitive, l'ADEME considère la mise en sécurité du site de la décharge YERAMEX de Vieux Moulin terminée. L'inspection des installations classées partage ces conclusions et n'émet pas de réserves.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caractérisation des milieux	Arrêté Préfectoral du 16/04/2015, article 2	Sans objet
2	Compatibilité milieux/enjeux	Arrêté Préfectoral du 16/04/2015, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 15 avril 2015 ont été respectées. Par ailleurs, l'ADEME conclut dans son compte-rendu d'intervention terminée que le site présente aujourd'hui un potentiel de danger intermédiaire, au vu des pollutions encore en place, mais une probabilité d'impact sur les personnes, biens, et environnement comme faible, compte tenu de l'absence de déchets sur site, de la clôture du site, et de sa localisation.

L'ADEME ne propose donc pas de suite à cette intervention, cette conclusion est partagée par l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractérisation des milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2015, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée :

Un bilan de l'état du site est dressé. Ce bilan permet d'appréhender l'état de contamination des milieux et les voies d'exposition aux pollutions compte tenu des usages à considérer. Il est représenté sous la forme d'un schéma conceptuel qui précise les relations entre :

- les sources de pollution
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques
- les enjeux à protéger compte tenu des usages à considérer

Ce bilan est dressé à partir :

- de la visite du site et de ses environs immédiats
- de l'analyse historique du site
- de la caractérisation des milieux
- de l'identification des enjeux environnementaux et sanitaires
- de l'étude de la vulnérabilité des milieux

Constats :

ICF Environnement a présenté un schéma conceptuel synthétisant les relations entre les sources de danger, les voies de transfert et les récepteurs potentiels. Les conclusions de ce schéma sont les suivantes :

- Potentiel enjeu sanitaire/environnemental lié à une exposition par un usage des eaux souterraines (eaux souterraines en aval immédiat de la décharge impactées en BTEX, HAP, COHV, DEHP et HCT). Aucun puits privé n'est recensé dans le secteur et ICF Environnement précise qu'un témoignage recueilli auprès d'un habitant confirme l'absence de puits dans la zone d'étude.
- Potentiel enjeu sanitaire/environnemental lié à une exposition par un usage des eaux superficielles du ruisseau de la Rochère ; les gammes de concentrations mesurées sont globalement comparables entre l'amont de la décharge et l'aval au regard de la confluence avec le fossé drainant les résurgences. Ces concentrations tant dans les sédiments que dans les eaux apparaissent limitées et ne remettent pas en cause l'usage identifié de la pêche
- Potentiel enjeu sanitaire/environnemental lié à une exposition par un usage des eaux superficielles du fossé drainant les résurgences ; les gammes de concentrations sont plus marquées sur les points qui ont pu être analysés. On constate qu'en aval direct de la décharge (ESUP 5 et 6), aucun prélèvement n'a pu être fait en l'absence d'eau lors des deux campagnes. Une exposition apparaît donc peu probable. Pour les autres points, l'échantillonnage n'a pu être réalisé que lors de la campagne d'avril (sec en novembre). La présence d'eau apparaît donc épisodique et la potentielle exposition à ces eaux également.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Compatibilité milieux/enjeux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2015, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

Au regard du schéma conceptuel préétabli, et en particulier des impacts et des enjeux qui sont identifiés à l'extérieur du site, il conviendra de s'assurer que :

- l'ensemble des sources de pollution sont maîtrisées
- les milieux à considérer ne présentent pas d'écart par rapport aux contraintes fixées par les instances nationales ou internationales tant sur les aspects sanitaires qu'environnementaux.

Pour ce faire, sur la base des enjeux identifiés dans le schéma conceptuel, les résultats des analyses effectuées pour la caractérisation des milieux sont comparés aux valeurs de gestion réglementaires nationales ou internationales reconnues (eau potable, directive cadre sur l'eau, SDAGE, denrées alimentaires, air extérieur, etc...)

Constats :

Dans les eaux souterraines : Un impact de la décharge sur la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des paramètres suivants : fer, manganèse, BTEX, HAP, COHV (chlorure de vinyle), phtalates (DEHP), HCT et polluants organiques (azote).

Une phase flottante (dont l'analyse a révélé l'absence de COHV et la présence de fractions hydrocarbures aromatiques majoritairement lourdes (C21-C35)) a été retrouvée à l'aval immédiat de la décharge dans les deux piézomètres avec une différence d'épaisseur observée entre PzAval (3,16 m) et PzNord (2 cm) pouvant être attribuée au caractère fracturé de l'aquifère des grès du Thuringien.

Les faibles concentrations en COHV mesurées dans les résurgences de la nappe en contrebas du site (ESUP 7 notamment) ne laissent pas craindre un éventuel problème de dégazage et de contamination de l'air intérieur des habitations.

Dans les eaux superficielles : S'agissant des marqueurs de l'activité industrielle liée à la décharge, moyennant la réserve émise par l'ADEME sur la représentativité de la campagne de novembre 2018 sur les eaux de surface pour les phtalates, aucun impact n'est constaté au niveau du ruisseau de la Rochère.

Au niveau du fossé drainant les résurgences en contrebas de la décharge et en amont du ruisseau, des concentrations particulièrement élevées en fer (33 000 µg/l), manganèse (33 000 µg/l), chlorures (27 000 µg/l) et azote (8 200 µg/l) sont mesurées au droit du point ESUP7 qui correspond à un prélèvement au droit d'une zone humide dite suspecte.

Dans les sédiments : Des impacts ponctuels et limités en métaux sont observés principalement au droit de la zone humide suspecte (arsenic, chrome, nickel, zinc). Dans le ruisseau de la Rochère, un impact en HCT (520 mg/kg) est observé à l'amont supposé de la décharge uniquement (absence de détection ou détection trace à l'aval).

Type de suites proposées : Sans suite